



LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ENFIN À LA CHARGE DE L'ÉTAT



Nid de frelons asiatiques © ADF

Par un décret en date du 21 avril 2017, publié "en toute discrétion" au journal officiel du 23 avril 2017, les préfets ont maintenant l'obligation de la prise en charge sous leur responsabilité et à leurs frais, de la destruction des nids de frelons asiatiques *Vespa velutina*, quelque soit le lieu où le nid est installé, qu'il s'agisse d'une propriété privée ou d'un domaine public.

Le frelon *Vespa velutina* étant classé comme espèce exotique envahissante, la limitation de sa propagation relève précisément de ce décret et tout citoyen est en droit de réclamer son application.

Décret n° 2017- 595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/4/21/DE-VL1704715D/jo/texte>

Publics concernés : les personnes détenant ou utilisant des espèces dont l'introduction dans le milieu naturel ou sur le territoire national est susceptible de porter atteinte aux écosystèmes.

Objet : lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret comporte les dispositions réglementaires d'application des articles L. 411-5 à L. 411-9 du code de l'environnement, dans leur rédaction issue de l'article 149 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Les dispositions de ce décret sont codifiées dans une section unique ; toutefois, la première sous-section réorganise les dispositions existantes relatives aux introductions dans la nature de spécimens d'espèces indigènes, tandis que les deux suivantes créent des dispositions nouvelles en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Références : le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance

(<http://www.legifrance.gouv.fr>)

NON AU SULFOXAFLORE ! NOUVEL INSECTICIDE TUEUR D'ABEILLES

L'ÉTAT PEUT ET DOIT S'Y OPPOSER... DÉFINITIVEMENT

Le bref communiqué du 20 octobre du ministère de l'Agriculture, concernant les insecticides ultra-toxiques Closer et Transform, ne calmera pas la colère des apiculteurs.

Le Syndicat National d'Apiculture et Terre d'Abeilles exigent que la lumière soit faite sur une situation ambiguë, récurrente, en matière d'évaluation du risque pesticide, qui consiste à privilégier les intérêts des firmes agrochimiques au mépris le plus absolu de la santé humaine et animale, de l'environnement, de la biodiversité et des générations à venir. L'État doit mettre un terme, définitif, à cette situation intolérable.

- Le Syndicat National d'Apiculture et Terre d'Abeilles demandent l'interdiction définitive du Closer et du Transform et de tous les pesticides mettant en oeuvre le sulfoxaflor et autres matières actives de la famille des néonicotinoïdes - conformément à ce que prévoit la loi pour la reconquête de la biodiversité. Le gouvernement dispose en effet de la prérogative de suspendre immédiatement l'AMM du sulfoxaflor et de demander à l'ANSES de revoir sa décision dans un délai de 30 jours au lieu de 3 mois.

- Ils exigent aussi :

- De l'EFSA : les données présentées par Dow AgroSciences pour obtenir l'autorisation du Sulfoxaflor, ainsi que la liste des experts en charge du dossier.

- De l'ANSES : les données justifiant d'autoriser les insecticides Closer et Transform, ainsi que la liste des experts en charge de ces dossiers.

- De l'État : qu'une enquête soit diligentée dans les plus brefs délais au sein de l'ANSES et de l'EFSA pour vérifier l'indépendance et la compétence des experts en charge de l'évaluation du risque pesticide, afin qu'aucune autorisation ne soit plus accordée à des pesticides à hauts risques.

Communiqué de Presse SNA - Terre d'abeilles
24/10/2017